



VILLE
DE
LA FARLEDE

VAR

☎: 04 94 27 85 85

☎: 04 94 27 85 70

www.ville-lafarlede.fr

DECISION N°PCP/2022/ 100

Le Maire de la Ville de La FARLEDE

VU le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant l'organisation de la manifestation dénommée « JOURNEES DU PATRIMOINE PIERRES ET TERRES FARLEDOISES »

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des biens mobiliers vendus par la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation

DECIDE

Article 1 : qu'il y a lieu de fixer les tarifs des biens mobiliers vendus par la commune de la façon suivante :

Désignation	Unité	Prix unitaire
Affiches Journées du Patrimoine	Une Affiche	2.00 euros

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services de la Ville de La FARLEDE, Monsieur le chef de Service de gestion comptable, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LA FARLEDE, le 23 Août 2022

Le Maire,



Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire

- a été télétransmis en préfecture le 23/08/2022

- a été publié et mis à la disposition du public le 23/08/2022 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune

« www.lafarlede.fr »

est exécutoire de plein droit à partir du 23/08/2022

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire.

AR Prefecture

083-218300549-20220823-PCP_2022_100-AR
Reçu le 23/08/2022
Publié le 23/08/2022